

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Genève, 1-9 mars 2022

Résolution 58 – Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 58 (Rév. Genève, 2022)

Encourager la création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement¹

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

considérant

que par sa Résolution 123 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

reconnaissant

a) les résultats très satisfaisants obtenus par l'approche régionale dans le cadre de la Résolution 54 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

b) que les pays en développement utilisent de plus en plus d'ordinateurs et sont de plus en plus tributaires des ordinateurs pour les technologies de l'information et de la communication (TIC);

c) les attaques et menaces de plus en plus nombreuses ciblant les réseaux TIC par l'intermédiaire d'ordinateurs;

d) les travaux menés par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le cadre de l'ancienne Question 22/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et l'actuelle Question 3/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D sur ce sujet,

notant

a) que le niveau de préparation aux situations d'urgence informatique est encore peu élevé dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement;

b) que le degré élevé d'interconnectivité des réseaux TIC pourrait être affecté en cas d'attaque lancée depuis des réseaux des pays les moins bien préparés, qui sont pour la plupart des pays en développement;

c) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence informatique dans tous les pays;

d) qu'il est nécessaire de créer des équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) à l'échelle nationale et qu'il est important d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions;

e) les travaux menés par la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant les équipes CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes, comme indiqué dans les documents établis par cette commission d'études,

ayant à l'esprit

que des équipes CIRT qui fonctionnent bien dans les pays en développement permettront d'améliorer le niveau de participation de ces pays aux activités mondiales d'intervention en cas d'urgence informatique et de contribuer à obtenir une infrastructure mondiale TIC efficace,

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide

d'appuyer la création d'équipes CIRT nationales dans les États Membres où de telles équipes sont nécessaires et n'existent pas actuellement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de définir de bonnes pratiques pour l'établissement d'équipes CIRT conformément au kit pratique de l'UIT;
- 2 de déterminer là où des équipes CIRT nationales sont nécessaires, en particulier dans les pays en développement, et d'encourager la création de ces équipes;
- 3 de collaborer avec des experts et des organismes internationaux pour l'établissement d'équipes CIRT nationales;
- 4 de fournir un appui, selon les besoins et dans les limites des ressources budgétaires existantes;
- 5 de faciliter la collaboration entre les équipes CIRT nationales, par exemple en matière de renforcement des capacités et d'échange d'informations, dans un cadre adapté;
- 6 de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres

- 1 à envisager la création, à titre hautement prioritaire, d'une équipe CIRT nationale;
- 2 à collaborer avec les autres États Membres et avec les Membres de Secteur,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à coopérer étroitement avec l'UIT-T et l'UIT-D en la matière.